

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Projet DEPE - IPHC

CONVENTION FINANCIERE



CTSCE 2012-2014

Réhabilitation du Département d'Ecologie, Physiologie et Ethologie (DEPE) sur le Campus de Cronembourg.

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à STRASBOURG, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

Ci-après nommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Délégation Alsace du Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S), dont le siège est situé 27, rue du Loess à STRASBOURG, représentée par sa Déléguée Régionale, Gaëlle BUJAN,

Ci-après nommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2012-2014
Vu la délibération CPCG 2014/ du 3 Mars 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des engagements du Département pour le projet DEPE inscrit au CTSCE 2012-2014.

Le Département d'Ecologie, Physiologie et Ethologie (DEPE) a su développer une expertise reconnue internationalement et une forte attractivité en doublant ses effectifs ces dix dernières années (de 47 à 110 chercheurs). Les travaux de recherche de cette unité tendent à identifier les mécanismes à l'origine de l'adaptation des individus à leur environnement évolutifs. L'originalité de la méthode utilisée par le DEPE repose sur le suivi des animaux (manchots, tortues, cigognes...) dans leur milieu naturel par techniques satellitaires et sur le recours aux instruments de spectrométrie de masse, de microscopie électronique et de techniques de biologie moléculaire.

L'équipe de scientifiques est actuellement localisée au sein d'un bâtiment conçu en 1970, aujourd'hui peu conforme à l'utilisation envisagée au regard de l'évolution de la recherche. Le projet de restructuration – extension du bâtiment et de rénovation de l'animalerie vise par conséquent à optimiser les conditions d'accueil des scientifiques à un niveau de haute qualité environnementale et de permettre le développement de la recherche en écologie et biodiversité. L'animalerie sera notamment mise en conformité à la réglementation sanitaire et dimensionnée aux ambitions des recherches conduites par le Département.

ARTICLE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

Le démarrage des travaux est fixé en septembre 2014 en vue de la mise en service de la nouvelle infrastructure en mars 2015. Le budget de l'opération s'élève à 2,3 M€ HT financés ainsi qu'il suit :

- CNRS	700.000 €
- Région Alsace	300.000 €
- Communauté Urbaine de Strasbourg	300.000 €
- Département du Bas-Rhin	300.000 €
- FEDER	700.000 €

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le montant notifié de la subvention départementale de **300.000 €** constitue un plafond non susceptible de révision. Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

L'aide sera versée au compte du bénéficiaire, à compter de 2015, selon les procédures comptables en vigueur et sur production d'état des dépenses intermédiaire et/ou définitif selon le rythme d'avancement de l'opération et dans le respect du plafond annuel des crédits de paiement départementaux votés par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT ET COMMUNICATION

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre au Département un décompte général définitif de l'opération ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services du Département de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer le Département sous un mois à compter de la survenance de tous changements dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Associer le Département au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes que sont l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres aux entreprises.

ARTICLE 5 – NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR L'ETABLISSEMENT

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte de subventions ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'établissement et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logo du Département sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc...). Pour ces actions le bénéficiaire pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication de la collectivité départementale.

ARTICLE 7 – REVISION

En tant de besoin, la convention peut être modifiée par avenant.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Le comptable assignataire de la dépense est Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin – Hôtel du Département – Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 4.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Pour le Département

Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL

Pour le Bénéficiaire

La Déléguée Régionale de C.N.R.S

Gaëlle BUJAN